STATUTS : Au-delà des Nerfs

Association suisse dédiée aux neuropathies périphériques

Article 1 - Nom et siège

Nom : **Au-delà des Nerfs**
Siège : 1950 Sion – Valais / Suisse
Durée : illimitée

Article 2 - Buts

L'association **Au-delà des Nerfs** concentre son action sur les personnes vivant avec une neuropathie périphérique chronique, invalidante ou évolutive, quelles que soient son origine et sa cause, avec une attention particulière portée aux formes rares et insuffisamment reconnues.

L'association développe principalement ses activités en **Suisse romande**, avec un ancrage particulier en **Valais**.

L'association, à but non lucratif, poursuit les objectifs suivants :

2.1 Informer et sensibiliser
Informer et sensibiliser le grand public, les proches ainsi que les institutions médicales, sociales et politiques aux réalités vécues par les personnes atteintes de neuropathies périphériques, à travers des actions de communication, publications, ateliers, conférences, expositions et tout autre projet éducatif ou culturel.

2.2 Encourager l'inclusion
Encourager l'inclusion et la participation active des personnes concernées par des neuropathies périphériques, en leur offrant des espaces d'expression, de collaboration et de partage d'expériences, afin de lutter contre l'isolement et de renforcer le lien social.

2.3 Soutenir
Soutenir et accompagner les personnes concernées dans leur parcours de vie, notamment à travers le développement d'initiatives à dimension sociale, communautaire ou individuelle, principalement en Suisse. L'association peut également soutenir et financer des projets favorisant un mode de vie sain, durable et solidaire.

2.4 Développer une approche artistique
Promouvoir la création artistique en lien avec les neuropathies périphériques, comme moyen d'expression, de transformation de l'expérience de la maladie et de sensibilisation.
L'association encourage et développe des projets artistiques (photographie, expositions, performances, publications ou autres formes d'expression) permettant de rendre visibles des réalités souvent invisibles.

2.5 L'Association Au-delà des Nerfs n'a aucun but lucratif ou commercial.

- Les ressources financières de l'Association **Au-delà des Nerfs** sont exclusivement affectées à la réalisation des objectifs décrits ci-dessus.

- Aucun bénéfice ne peut être distribué à ses membres, fondateurs, donateurs ou toute autre personne.
- L'association peut accomplir toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son but, à l'exclusion de toute activité commerciale à but lucratif.

Article 3 - Membres

3.1 Fondateur et président

- L'association a été fondée par Steven Marquis, qui en est le fondateur et président
- Il assume la responsabilité légale et administrative de l'association.

3.2 Catégories de membres

L'association distingue trois catégories de membres :

1. Membres
Personnes directement concernées par une neuropathie périphérique. Elles constituent le groupe principal de l'association et peuvent participer activement à ses activités, projets et à sa vie associative.

2. Membres de soutien
Proches ou membres de la famille d'une personne concernée par une neuropathie périphérique. Ils peuvent participer à la vie de l'association, soutenir ses activités et contribuer à ses projets.

3. Membres associés
Professionnels de santé, accompagnants ou personnes qui souhaitent soutenir les objectifs de l'association et contribuer à ses activités, projets ou actions.

3.3 Admission

Toute personne physique ou morale partageant les buts de l'association peut demander à devenir membre dans la catégorie correspondant à sa situation.

L'admission est décidée par le président.

L'admission devient effective après validation de la demande par le président.

3.4 Droits des membres

Membre

Les membres directement concernés par une neuropathie périphérique peuvent participer aux activités, projets et à la vie associative. Ils peuvent proposer des initiatives et disposent du droit de vote lors des assemblées générales, lorsqu'elles ont lieu.

Membres de soutien
Les membres de soutien peuvent participer aux activités, rencontres et projets de l'association, proposer des idées et contribuer à la réalisation de ses objectifs. Ils ne disposent pas du droit de vote lors des assemblées générales.

Membres associés
Les membres associés peuvent participer aux activités, projets et actions de l'association, apporter leurs compétences et proposer des initiatives en lien avec les objectifs de l'association. Ils ne disposent pas du droit de vote lors des assemblées générales.

Tous les membres peuvent être informés des activités et projets de l'association et peuvent contribuer à son fonctionnement selon leurs possibilités.

3.5 Devoirs des membres

Respecter les statuts, les décisions du président et l'esprit de l'association.

Contribuer aux activités et projets de l'association selon leurs capacités, que ce soit par leur présence, leur soutien logistique, leur aide lors des événements ou tout autre appui permettant la réalisation des objectifs de l'association.

3.6 Quand un membre quitte l'association

La qualité de membre prend fin dans les cas suivants :

- Démission écrite adressée au président, (mail ou lettre)
- Exclusion décidée par le président pour non-respect des statuts, des décisions prises, ou pour tout comportement portant atteinte aux intérêts ou à la réputation de l'association.
- Avant toute décision d'exclusion, le membre concerné a le droit d'être entendu.
- Décès (pour les personnes physiques) ou dissolution (pour les personnes morales)

Article 4 - Soutiens externes

L'association peut être soutenue par des donateurs, mécènes ou parrains/marraines.
Ces soutiens n'ont pas la qualité de membre et n'ont aucun droit de vote dans l'association.
Leur rôle est de soutenir moralement, financièrement ou matériellement les buts de l'association.

Article 5 - Organisation

5.1 Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée des membres de l'association disposant du droit de vote.
Elle peut être consultée sur les grandes orientations, les projets, les activités et les initiatives de l'association.
Chaque membre disposant du droit de vote dispose d'une voix.
Les membres de soutien et les membres associés peuvent être invités à participer aux assemblées générales et à prendre part aux échanges, mais ne disposent pas du droit de vote.
Les décisions stratégiques et la coordination générale de l'association restent sous la responsabilité de la direction, conformément aux présents statuts.

5.2 Direction

- Le président de l'association est Steven Marquis. Il assume la responsabilité légale, administrative et organisationnelle.
- Il représente l'association auprès des autorités, partenaires, donateurs, mécènes et institutions, en assurant la coordination générale des activités et le bon fonctionnement de l'association.
- Il peut engager des collaborateurs ou membres pour l'aider dans ses missions, sans que cela n'affecte sa responsabilité finale.

5.3 Comité ou trésorier

- La direction de l'association peut constituer un comité ou désigner un trésorier pour déléguer certaines tâches administratives, financières ou organisationnelles.
- Ces délégations doivent être formalisées par écrit et restent sous la responsabilité générale du président.
- Ces postes sont facultatifs et peuvent évoluer selon les besoins et la taille de l'association

Article 6 - Ressources financières

6.1 Sources de financement

L'association peut recevoir des fonds provenant de :

- Dons de particuliers, mécènes ou partenaires,
- Subventions publiques ou privées,
- Legs ou autres contributions exceptionnelles,
- Cotisations versées par les membres,
- Revenus générés par des projets de l'association (vente de tirages, événements, ateliers), dans le respect du but non lucratif.

6.2 Utilisation des fonds

Les fonds et ressources de l'association sont exclusivement utilisés pour la réalisation de ses objectifs, en Suisse, notamment :

- Actions de sensibilisation aux neuropathies périphériques, au handicap invisible et aux réalités vécues par les personnes concernées, auprès du grand public, des institutions médicales, sociales et des partenaires
- Soutien à des initiatives humaines, sociales ou collectives favorisant l'inclusion, le bien-être, le lien social, la qualité de vie et l'accompagnement des personnes concernées par des neuropathies périphériques.
- Développement de projets artistiques, culturels, éducatifs ou communautaires, incluant notamment des expositions, publications, ateliers, conférences, supports de communication et toute autre initiative favorisant l'information, l'expression et la visibilité des personnes concernées.

Aucun bénéfice ne peut être distribué à un membre, un fondateur ou un tiers.

6.3 Comptabilité et transparence

- L'association tient une comptabilité claire et transparente, permettant de suivre toutes les recettes et dépenses.
- Les comptes peuvent être présentés à tout membre qui en fait la demande, ainsi qu'aux autorités compétentes, en conformité avec la législation suisse.
- Un rapport financier annuel peut être établi pour assurer la transparence auprès des membres et des donateurs.
- Si les recettes annuelles dépassent CHF 100 000, l'association procède à une révision simplifiée des comptes, conformément aux exigences du Code des obligations suisse.

Article 7 - Dissolution

7.1 Décision de dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée par le président, après consultation des membres disposant du droit de vote.

La décision de dissolution est prise conformément aux présents statuts et aux dispositions légales applicables.

7.2 Attribution des biens et fonds

En cas de dissolution, le solde des biens et fonds est attribué à une institution poursuivant un but similaire et exonérée d'impôt pour utilité publique :

- une association poursuivant des objectifs similaires,
- ou à toute institution poursuivant des objectifs similaires d'intérêt public.

7.3 Interdiction de distribution aux membres

Aucun membre, fondateur ou tiers ne peut bénéficier directement des biens ou fonds de l'association lors de la dissolution.

Articles 8 - Dispositions diverses

- Les statuts peuvent être modifiés par décision de la présidence, après consultation des membres disposant du droit de vote.
- L'association respecte toutes les lois suisses et les règles cantonales applicables aux associations.
- L'association n'a aucune activité commerciale à but lucratif.

Toute collecte de fonds pour des projets internationaux ou locaux se fait dans le strict respect des objectifs de l'association et de la législation suisse.

Article 9- Entrée en vigueur

- Les présents statuts entrent en vigueur à la date de leur signature par la direction de l'association et les membres fondateurs.
- À partir de cette date, l'association Au-delà des Nerfs est pleinement opérationnelle et peut réaliser ses projets conformément à ses buts et aux lois suisses en vigueur.

Steven Marquis, Fondateur & Président : _____

Catherine Monnet, Membre Fondatrice : _____

Stéphanie Paratte, Membre Fondatrice : _____

Sion, le 6 septembre 2025